



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-250T
en date du 10 Juin 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de pose des mats d'éclairage sur le terrain du jeu de boules situé à la Fontaine d'Arbaud à MEYRARGUES, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise BROUQUIER SERPOLLET, est autorisée à effectuer des travaux de pose des mats d'éclairage sur le terrain du jeu de boules situé à la Fontaine d'Arbaud à MEYRARGUES à partir du **Mercredi 12 Juin 2024 jusqu'au Vendredi 14 Juin 2024 inclus.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-L'accès au terrain de boules (Fontaine d'Arbaud) sera **interdit à tout public à partir du Mercredi 12 Juin 2024 jusqu'au Vendredi 14 Juin 2024 inclus.**

-Un balisage sera mis en place par l'entreprise BROUQUIER.

-L'entreprise BROUQUIER devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant ces voies.

-**Seuls les véhicules de l'entreprise pourront circuler et stationner devant les travaux.**

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.



Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise BROUQUIER SERPOLLET

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

10/6/24

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.